

N° 2010-065

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

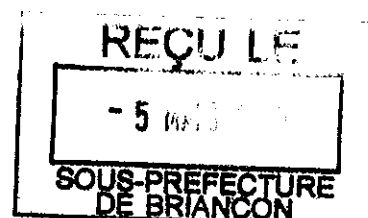
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie
GUILI Catherine pouvoir à FROMM Gérard
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **TOURISME 1**

OBJET : **CARTE D'HOTE 2010**

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, GUILI Catherine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain NICOLOSO

Depuis plusieurs années maintenant, les quatre communes du Grand Serre-Chevalier, Briançon, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Monétier les Bains ont développé conjointement les avantages « Carte d'hôte » dans le but d'intensifier l'offre touristique et de témoigner de la volonté commune de fidélisation de la clientèle touristique et de valorisation du client devenu « hôte ».

Le principe de la carte d'hôte – délivrée aux seuls résidents payant une taxe de séjour - est de proposer de nombreux avantages aux ayants droits dont, notamment, la gratuité des transports intra-muros et sur la ligne Briançon / Monétier.

La navette skieurs Briançon / Monétier

Pour assurer l'acheminement des voyageurs, plus nombreux en période hivernale, le service régulier de la ligne Briançon / Monétier est, comme chaque année, renforcé.

Ce renfort hivernal fait l'objet d'un contrat signé entre : les Autocars Rignon (délégataire de service public sur cette ligne), le Conseil Général des Hautes-Alpes, la société exploitante du domaine skiable de Serre-Chevalier et le SIVM Serre-Chevalier.

Afin d'offrir la gratuité de ce service aux porteurs de la carte d'hôte, il est donc proposé que les coûts de transport soient partagés entre la commune de Briançon et le SIVM Serre-Chevalier. Briançon prenant à sa charge, comme auparavant, 19,22 % de la participation totale du SIVM.

Les transports intra-muros

Outre la navette skieurs, la carte d'hôte offre également la gratuité des transports urbains briançonnais aux ayants droits.

Pour assurer cette prestation et adapter ses services de lignes, la S.T.B demande à la ville de Briançon une participation de 16 034 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les deux conventions fixant les conditions d'exécution et financières du dispositif avec Le SIVM Serre-Chevalier et La société des Transports Briançonnais, le ou les éventuels avenants auxdites conventions, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE

**CONTRAT D'ACCES « CARTE D'HOTE »
SUR LE SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE
BRIANCON
HIVER 2009 / 2010**

Entre :

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM,

Et

La S.T.B., représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOURZICOT, dont le siège social est situé place de Suze - 05100 Briançon.

ARTICLE 1 – OBJET, DUREE et CONTENU

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'ouvrir l'accès, à titre gratuit, du service public de transports urbains de Briançon (dont l'exploitation a été déléguée à la S.T.B.). Cette gratuité est applicable exclusivement aux titulaires de la carte d'hôte délivrée aux ayants droits, conformément à la réglementation de la taxe de séjour en vigueur.

1.2 Durée du contrat

Le présent contrat est consenti pour la saison hivernale 2009 / 2010, du 19 décembre 2009 au 27 mars 2010.

1.3 Contenu du contrat

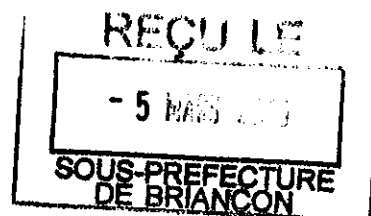
Outre la gratuité du réseau et afin de pouvoir transporter les titulaires de la carte d'hôte tel qu'indiqué à l'article 1.1 du présent contrat, la S.T.B. met en place les services supplémentaires suivants :

Du lundi au samedi (ligne 2) :

- . Départ Chantoiseau 09h00 - Arrivée Prorel 09h07
- . Départ Champ de Mars 09h12 - Arrivée Prorel 09h17
- . Départ Champ de Mars 09h55 - Arrivée Prorel 10h00

Dimanche et fêtes :

- . Départ Prorel 12h40 – Arrivée Champ de Mars 12h45
- . Départ Champ de Mars 12h45 – Arrivée Chantoiseau 12h57



Les mesures prises en matière de communication, de comptage de la fréquentation et de contrôle fraude sont les suivantes :

- . Clientèle : Affichage sur l'obligation de présenter son titre de transport lors de l'accès à bord
- . Conducteurs : Fourniture de compteurs manuels et consignes liées à la fraude et au comptage
- . Contrôleur : Contrôles hebdomadaires de la validité des cartes d'hôtes - 1H00 -
- . Agent d'exploitation : Saisie de la fréquentation et établissement d'un état mensuel remis à la ville de Briançon vers le 10 du mois suivant.

ARTICLE 2 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation décrite ci-dessus fait l'objet d'une facturation globale de 16.034 Euros TTC (seize mille trente quatre euros) par la S.T.B.

Le règlement sera effectué par la ville de Briançon, sur facture, selon l'échéancier suivant :

- . 15 février 2010 : 8 017 € TTC (huit mille dix sept euros)
- . 15 avril 2010 : 8 017 € TTC (huit mille dix sept euros)

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de litige l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Gap, après épuisement des voies amiables.

Fait à Briançon, le

En quatre exemplaires

Le Maire de Briançon
Gérard FROMM

Le Directeur S.T.B.
Daniel BOURZICOT

